

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Avril 2018**

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19    présents : 15    votants : 19

**L'an deux mille dix-huit le six avril** les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dany BREMAUD

**Absents excusés** : Madame SPRIET Catherine qui a donné pouvoir à Monsieur LEBLOND Patrick, Madame JEAN Marlyse qui a donné pouvoir Monsieur MARIE Olivier, Monsieur NAUDIN Frédéric (départ à 8h45) qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick et Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany.

Mme le Maire demande à l'assembler d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats de Trèbes.

Mr Frédéric NAUDIN demande la parole. Mme le Maire autorise son intervention. Mr NAUDIN donne lecture d'une déclaration dans laquelle il relate son ressenti sur les faits de la fin de réunion du dernier conseil municipal et le mail qui a suivi. Il déplore avoir été exclu depuis fin 2015 de tout travail préparatoire sur les dossiers communaux, il regrette que les droits de certains conseillers municipaux ne sont plus respectés et traités d'opposants par les élus du groupe majoritaire. Il conclue en indiquant ne plus vouloir être rattaché au groupe majoritaire « tous paludéens » et annonce sa prochaine démission des fonctions de conseiller municipal. Il quitte la salle.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n° d04-05-2014 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC
4	1-03-2018	Commande du diagnostic amiante et plomb des bâtiments de l'école maternelle + 2 logements	1555 € HT

**1. Centre de formation des apprentis : subvention 2018**

Madame Corinne LECONTE expose :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2018 pour le Centre de Formation des Apprentis. Elle rappelle la participation financière des deux dernières années :

2016 = 585 € pour 13 apprentis

2017 = 545 € pour 12 apprentis

La participation demandée pour 2018 s'élève à 450 € soit 45 € pour 10 apprentis domiciliés sur la commune.

Cette année nous avons également la demande de :

La Chambre des Métiers et de l'artisanat de Charente Maritime pour 1 apprenti domicilié sur la commune pour la somme de 41 €

Le Centre de Formation des apprentis de Saint Michel Mont Mercure pour 1 apprenti domicilié sur la commune pour la somme de 36 €

Elle propose d'accepter ces 3 demandes soit la somme totale de 527 € au titre de la participation 2018.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les 3 demandes soit la somme totale de 527 € au titre de 2018.

## **2. Demande d'aliénation de la parcelle ZR 110**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué la demande de Mr CHOLLET Joël pour l'acquisition de la parcelle ZR 110 d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> pour une somme entre 300 et 500 €. Madame le Maire précise que cette parcelle fait partie du domaine privé de la collectivité.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette vente au profit de Mr CHOLLET.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre le terrain cadastré ZR 110 d'une contenance de 255 m<sup>2</sup> à Mr et Mme CHOLLET Joël,
- Fixe le prix de vente de la parcelle à 400 €
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens et l'autorise à signer l'acte de vente.

## **3. Convention 2018 de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Justdance : demande de révision de la durée**

Lors du dernier conseil municipal il avait été décidé de maintenir le prix annuel de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Justdance.

Suite à cette décision, l'association a pris acte et a décidé d'arrêter les cours au 30 juin 2018.

Madame le Maire propose donc de modifier la durée de la convention pour 2018 (fin au 30 juin 2018) et d'acter le tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018 à 270 € comme prévu par la convention d'origine.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le conseil Municipal acte la décision de l'association et autorise Madame le Maire à signer la convention qui sera établie jusqu'à fin juin 2018 pour un montant de 270 € pour la période.

#### **4. SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin : Retrait des communes d'Amuré et de Sansais et répartition de l'actif**

Suite aux demandes de retrait des communes d'Amuré et de Sansais du SIVU pour la Restauration et la Valorisation du Marais Poitevin, les communes membres ont ensuite été consultées. Les conditions de majorité ayant été acquises, il convenait au Comité Syndical de se prononcer sur la date d'effet du retrait ainsi que sur les modalités de répartitions patrimoniales. Le SIVU n'ayant pas d'effectif de personne, la question du transfert n'a donc pas été abordée.

Le Comité Syndical en date du 7 février dernier a décidé d'acter la date de retrait des deux communes au 1<sup>er</sup> mars 2018. Le retour des biens de mise à disposition ayant été effectué par procès-verbaux, il n'y a donc pas de répartition d'actif ni de trésorerie. Ces décisions doivent aujourd'hui faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes membres. La décision de retrait sera ensuite prise par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter la date de retrait des communes d'Amuré et de Sansais au 1<sup>er</sup> mars 2018 et acter l'absence de répartition d'actif et de trésorerie en raison des retours des biens effectués par procès-verbaux.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal acte la date de retrait des communes d'Amuré et de Sansais au 1<sup>er</sup> mars 2018 et acte l'absence de répartition d'actif et de trésorerie en raison des retours des biens effectués par procès-verbaux.

#### **5. Dissolution du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin**

Le Comité Syndical qui s'est réuni le 7 février dernier a statué sur le principe de dissolution du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin au 30 juin 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la dissolution du SIVU au 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal acte la dissolution du SIVU au 30 juin 2018.

#### **6. Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin : Répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres**

Pour faire suite à la dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux Sèvres, le Comité Syndical s'est réuni le 13 mars afin de statuer sur la répartition des biens et des personnels.

Sur la répartition des biens, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- D'attribuer à la commune de la Rochénard le mobilier et le matériel informatique demandés pour la somme de 700 € TTC,
- D'attribuer au SIVOM de Mauzé sur le Mignon l'ordinateur portable Asus P550 pour la somme de 450 € TTC,
- D'attribuer gracieusement l'adaptation de poste de travail à la commune de Frontenay Rohan Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité,

- D'attribuer gracieusement l'imprimante Laser EPSON à la Commune de St Hilaire la Palud.

Sur la répartition du personnel :

Le Syndicat est employeur de 2 fonctionnaires administratifs dont l'un est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles et l'autre à 15h00 semaine (puisque la commune de Frontenay Rohan Rohan la recrute pour 20h00 semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018). La règle de non dégageant des cadres s'applique à tous les fonctionnaires. Il est obligatoire de reprendre les agents de la structure dissoute sans possibilité de licenciement.

En vertu de la loi n°2015-991, les modalités de répartition du personnel devront faire l'objet d'une convention conclue au plus tard 1 mois avant la dissolution du syndicat, entre la présidente et le ou les maires des communes d'accueil soit avant le 30 novembre 2018. Cette convention prévoira les risques de charges financières du personnel les risques procéduraux liés à l'application des lois.

Le Comité Syndical a décidé de ne pas se prononcer sur la répartition du personnel en raison du manque de décision des communes membres. En effet une commune doit se positionner comme commune d'accueil du personnel et à ce jour aucune ne l'a fait. Sans cette décision et sans conclusion de la convention prévue par la loi 2015-991, le Syndicat ne pourra être dissous au 31 décembre 2018, les communes devront alors continuer à verser leur contribution.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition des biens tel que décidé par le Comité Syndical et de se prononcer sur la répartition du personnel et notamment décidé si la commune de St Hilaire la Palud pourrait être commune d'accueil.

Madame le Maire précise que « commune d'accueil » ne veut pas dire que la charge incombera à la commune, ni que l'agent travaillera pour elle. C'est juste la commune de rattachement administratif. La charge sera répartie entre toutes les communes membres tant que l'agent n'aura pas retrouvé un poste à hauteur des 15h00 restantes.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, le conseil municipal :

- Par 16 voix Pour et 3 abstentions émet un avis favorable à la répartition des biens tel que décidé par le Comité Syndical,
- Par 8 voix Pour dont Madame le Maire, 8 voix Contre et 3 abstentions décide de proposer la commune de St Hilaire la Palud comme commune d'accueil administratif.

## **7. Subvention exceptionnelle à l'APEM**

Sur proposition de Mr SPRIET et porté par l'Association des Parents d'Elèves Motivés, un projet de visite de l'assemblée nationale par les classes de CM1-CM2 (25 enfants) de l'école de St Hilaire la Palud a été monté avec la collaboration de l'équipe enseignante. Ce déplacement est prévu pour le 5 juin 2018.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Transport	Niort-Paris	1520 €	APEM	400 €

aller-retour			
Transport Métro Montparnasse – Assemblée Nationale aller-retour	80.00 €	Subvention du département	200 €
		Participation Coopérative scolaire	200 €
		Subvention commune	800 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 600 €</b>		<b>1 600 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le versement de cette subvention exceptionnelle de 800 €

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 17 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € pour financer le projet de visite de l'assemblée nationale par les classes de CM1 – CM2 de l'école de St Hilaire la Palud.

#### **8. Modification du tableau des effectifs**

Par délibération en date du 16/12/2016 le poste d'adjoint administratif avait été créé à 20h00 semaine pour la gestion de l'agence postale communale. Comme évoqué lors du conseil municipal de février il est proposé de passer ce poste à temps plein afin de pallier aux tâches administratives non réalisées à ce jour (gestion des archives, classements, accompagnement sur les dossiers associatifs...) il a été décidé depuis de former également l'agent aux missions réalisées par l'agent du service accueil du public et notamment l'urbanisme afin de pouvoir assurer les remplacements et pouvoir ainsi maintenir le service aux usagers quand cela est nécessaire.

Madame le Maire demande l'autorisation de créer ce poste à temps plein.

Après en avoir délibéré par vote à main levée, par 18 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal accepte de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein pour l'agence postale communale et renfort du service administratif de la mairie.

#### **9. Compte Administratif et Compte de Gestion 2017 : Commune**

Après présentation et délibération, le Compte administratif et le Compte de gestion 2017 du budget de la Commune, en section de fonctionnement et en section d'investissement sont adoptés par vote à main levée par 17 voix Pour et 1 abstention des membres présents.

Conformément aux textes, Madame le Maire n'a pas participé au vote et s'est retirée de la salle.

#### **10. Affectation du Résultat : Commune**

RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
CA 2016	La Section Investissement 2017	2017	REALISER 2017	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT

INVEST	- 93 664.62 €		- 96 541.73 €	D 402 511.40 € R 386 443.00 €	-16 068.40 €	- 206 274.75 €
FONCT	382 649.53 €	108 664.62 €	169 386.68 €			443 371.59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal par 18 voix Pour et 1 abstention décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	443 371.59€
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	206 274.75 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	237 096.84 €
Total affecté au c/ 1068 :	206 274.75 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### **11. Vote du taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2018**

Suite à la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, la recette attendue au regard de l'évaluation des bases et sans augmentation des taux s'élève à la somme de 454 266 €.

Mme le Maire rappelle que pour continuer à investir pour l'avenir de la commune et le maintien de ses équipements à niveau, il convient de dégager des excédents plus importants que ceux réalisés ces dernières années, la commune ne pouvant plus compter sur le reversement de l'excédent de budgets annexes et devant supporter la baisse des dotations depuis plusieurs années (environ 70 000 € par an).

Comme déjà évoqué le premier levier actionné et le plus probant a été celui de la maîtrise du budget de fonctionnement qui continue d'ailleurs à ce jour. L'année dernière une première augmentation des taux de 3% a permis de percevoir une recette supplémentaire de 13 000 €.

Tous ces efforts ont contribué à dégager des excédents d'exercice en augmentation depuis 2015 passant de 84 171 € à 169 387 € en 2017.

Ceci permet depuis 2017 de financer des travaux d'investissements malgré une baisse des subventions significatives des partenaires historiques.

Cependant nous devons tout en maintenant nos recettes de prendre en compte les efforts demandés pour certaines catégories de contribuables par l'Etat. Nous ne pouvons donc réitérer l'augmentation des taux de 3 % mais afin de compenser à minima les augmentations des charges que nous ne maîtrisons pas, nous pouvons prévoir une légère augmentation de 1 % qui permettra d'apporter une recette supplémentaire d'environ 4500 € à la commune. L'effort représente en moyenne une augmentation de 11 € par foyer pour l'année.

Mr MARIE demande un vote à bulletin secret, le conseil décide le vote à main levée.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré par 11 voix Contre (Mr GERMAIN, Mr NAUDIN, Mr MARIE, Mme JEAN, Mme MAILLET, Mr PEIGNÉ, Mr DELEURME, Mr GELLÉ, Mr DESBAS, Mr GUIGNARD, Mme MARGUERITE), 8 voix Pour, l'augmentation de 1 %, le conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 454 266 € ;

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2018 et de maintenir les taux 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 13.65 %
- Foncier bâti = 16.75 %
- Foncier non bâti = 62.28 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

**Article 2** : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **12. Budget Primitif 2018 : Commune**

Le Budget Primitif 2018 de la Commune est adopté par vote à main levée par 18 voix Pour et 1 abstention des membres présents.

Section de Fonctionnement : elle s'équilibre à 1 417 515.84 € en dépense et en recette,

Section d'investissement : elle s'équilibre à 900 571.98 € en dépense et en recette.

Affiché le 10 avril 2018